

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE DE L'ARMEE
CHAHID YOUSSEF DAMERDJI

MISE EN DEMEURE N°01

Conformément au décret présidentiel n°15-247 daté du 16 septembre 2015 portant sur la réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en exécution des clauses contractuelles du marché n°05/2025 du 12/06/2025 portant sur l'acquisition des réactifs de groupage et phenotypage manuelle sur suspension40%, au profit du Centre de Transfusion Sanguine de l'Armée, conclu avec la SARL IMD, sise à : 22 route national n°11 route de Staoueli, ain Benian-Alger , une mise en demeure est adressée à cette dernière au motif du non respect des clauses contractuelles.

A cet effet, SARL IMD est tenue d'honorer ses engagements contractuels dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication du présent avis dans les journaux nationaux et le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP) , sous peine d'application d'une 2éme mise en demeure.